



C'est quoi mes droit en cas de divorce?

Par **nuage2011**, le 14/08/2011 à 00:01

Bonjour,

Ayant la nationalite norvegienne moi et mon mari (apres notre mariage en Algerie, on a effectue un regroupement familial en norvege).

Actuellement nous sommes installes en France (depuis 8 mois).dans le but d'une stabilite familiale et afin de pouvoir adopte de l'algerie (mariee depuis 7 ans, j'ai des difficultes de tomber enceinte et mon mari m'a promis l'adoption).

Aujourd'hui, mon mari a completement change, il ne veut plus adopter, il veut plutot se remarie en Algerie at avoir ses propres enfants.....plein de fauts projets et beaucoup d'influence de la belle famille.... Il veut meme qu'on rentre definitivement en Algerie. Moi je n'ai pas encore de travail et lui, touche une pension d'invalidite de la norvege.

Personnelement je ne veux pas rentrer en Algerie pour divorcer. C'est quoi mes droits en France SVP en cas de separation? ou doit on faire ca? en France ? en Algerie? en Norvege? qu est-ce qui serait le mieux pour moi.surtout que je n'ai pas trouve de travail encore? comment faut il proceder svp?
je vous remercie.

Par **mimi493**, le 14/08/2011 à 00:21

Déjà l'adoption est prohibée en Algérie, donc si vous voulez adopter, vous devez le faire ailleurs et obtenir l'agrément.

Ensuite, votre mari est en droit de refuser d'adopter un enfant

Vous devez simplement prendre un avocat

Par **amajuris**, le **14/08/2011** à **09:40**

bjr,

étant algériens vous auriez du savoir que l'adoption est interdite dans votre pays d'origine (la kafala n'est pas une adoption). par contre il me semble que la polygamie est permise sous conditions, ce que veut faire votre mari c'est sans doute prendre une seconde épouse dans son pays.

vous pouvez divorcer en France mais la loi applicable peut être la loi algérienne ou la loi norvégienne. je ne pense pas que la loi française vous soient applicables car à part une résidence de 8 mois sur le sol français, vous n'avez aucun lien avec la france.

il faut que vous contactiez un avocat spécialisé en droit international privé.

cdt

Par **nuage2011**, le **14/08/2011** à **10:02**

Bonjour

Merci pour vos reponses.C'est vrai qu'il faut contacter un avocat spécialisé en droit international privé pour connaitre mes droits.